

2 COMMENT DÉSIGNER LES BÉNÉFICIAIRES DE VOTRE ÉPARGNE EN CAS DE DÉCÈS?

► **L'assurance vie a la particularité de pouvoir être transmise à qui vous le souhaitez.** Dans la plupart des cas, le ou les bénéficiaires de votre assurance vie n'auront pas à payer d'impôts sur les sommes reçues.

► Lors de la souscription du contrat d'assurance vie, vous serez donc amené à rédiger une clause bénéficiaire.

► La clause bénéficiaire vous permet de choisir librement la ou les personnes qui seront destinataires de l'épargne constituée sur votre assurance vie à votre décès. Il peut s'agir de votre conjoint, vos enfants, vos petits-enfants, un neveu ou une nièce, un ami nominativement désigné, une association caritative, etc.

► Cette clause peut être modifiée à tout moment. Il est important de la mettre à jour si votre environnement affectif change ou situation personnelle évolue (arrivée d'un nouvel enfant, divorce...).

BON RÉFLEXE

Pour bien rédiger une clause bénéficiaire, il est important d'indiquer avec précision les informations d'identité des bénéficiaires (nom complet, date et lieu de naissance, adresse, lien de parenté, etc.) afin qu'ils puissent être identifiés facilement.



BON À SAVOIR : Une association caritative peut être désignée bénéficiaire de votre épargne.

3 COMMENT VOTRE ÉPARGNE EST-ELLE GÉRÉE?

Vous allez choisir avec votre conseiller la manière dont votre épargne sera gérée dans le temps.

► Vous pouvez choisir de gérer vous-même votre épargne et de choisir sa répartition entre les différents supports : on parle alors de **gestion libre**.

► Si vous n'avez pas de notions en matière de placement, il peut être judicieux de confier cette gestion à votre assureur ou votre banquier. Il devra tenir compte de vos projets ainsi que des risques que

vous êtes prêt à prendre pour optimiser le placement de votre épargne. On parle alors de **gestion déléguée** (ou de gestion sous mandat).

► Vous pouvez décider de changer le mode de gestion de votre épargne n'importe quand en cours de contrat.

BON À SAVOIR : Quel que soit le mode de gestion retenu, votre assureur prélèvera des frais au titre de la gestion administrative et financière de votre contrat.